

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 571

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« peuvent en être »

les mots :

« en sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communes, premier échelon de la démocratie, doivent être systématiquement associées à la signature de ces contrats de projet partenarial d'aménagement et non de manière éventuelle.

C'est une manière d'associer les citoyens à ces contrats et ainsi de renforcer l'adhésion de la population à ces projets.